La loi ElKhomri c'est "laïcité dégage !"

écrit par Villeneuve | 19 mars 2016

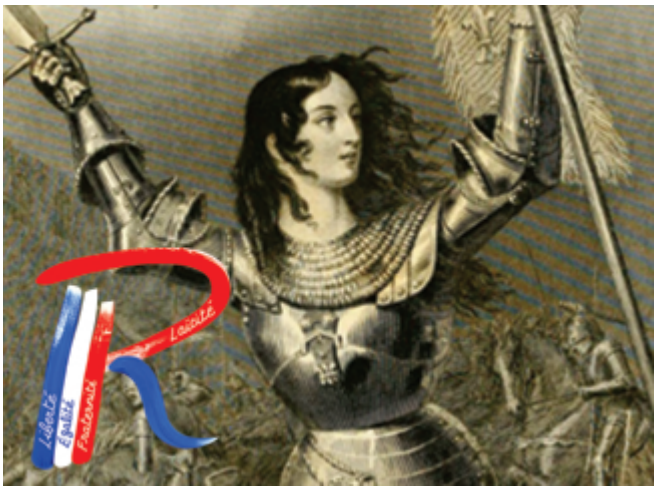

http://resistancerepublicaine.com/2016/03/18/loi-travail-enfin-le-monde-souleve-le-probleme-du-fait-religieux-dans-lentreprise/

Vous êtes trop gentil Maxime avec ce journaleux « immonde »,

Décidément la notion de laïcité est bien mal comprise par l'auteur très orienté de l'article du Monde. Cet article est une tromperie , une escroquerie intellectuelle et une absurdité sur le plan juridique.
Sa vision de la laïcité est totalement fausse sur le plan juridique et ne doit être réduit qu'à ce qu'elle est : l'expression d'une position politique, celle du multiculturalisme dont tout le monde conviendra qu'il est exclut de notre république !
La Laïcité ne se limite pas à l'État, stricto sensu, ainsi, un exemple parmi d'autres, le mariage religieux n'est pas reconnu par notre code civil !
L'idée de séparer l'État qui serait religieusement neutre d'une société civile qui serait religieuse ne résiste pas à l'analyse. Cette théorie a été développée par les ENNEMIS DE LA LAÏCITÉ qui ont SCIEMMENT PERVERTI ce principe fondamental dans l'intention de nous imposer le MULTICULTURALISME.

De plus, contre l’article en cause, la France est une République Laïque et ne peut être comparé à des Démocraties Religieuses comme les Etats Unis !
Un rappel : dans une République l’unité de la société civile est dans la Nation qui ne peut être qu’une communauté, une communauté UNIQUE s’entend. Alors que dans une démocratie l’unité de la société civile est dans la multiplicité des communautés qui la compose. La démocratie cherche l’unité de la société civile dans la division ! Bizarre, non ? Voilà ce qu’est une société multiculturelle du type anglais : une division. La loi El Khomri c’est la division.
Encore, s’il fallait faire en matière de laïcité une distinction entre la société civile et l’État la loi sur le voile prouverait superfétatoirement que la société civile est parfaitement concernée !

En réalité,notre droit est loin des affirmations de ce journaliste comme ses affirmations sans preuves sur les litiges qui seraient seulement de 10 % !

Effectivement, quelques juges, carpettes ou musulmans, ont essayé d’abolir la LAÏCITÉ. Mais force est de constater que ces décisions sont minoritaires et N’ONT PAS PROSPÉRÉ.

La laïcité à la Française renvoie la religion DANS LA SPHÈRE INDIVIDUELLE. Dès lors elle exclut les manifestations publiques et les revendications collectives.
Je renvoie à ce sujet aux multiples arrêts relatifs aux nuisances sonores causées par les cloches des églises qui n’ont pu continuer à sonner que lorsque la caractère CULTUREL était ÉTABLI (en clair = la continuité historique).
La théorie des « aménagements raisonnables » ? Une hérésie juridique posée par une « bande » de juges lâche et/ou religieux. Des juges achetés même pas pour quelques sesterces mais pour une rosette… distribuée par des politiciens achetés qui s’accrochent à leur poste comme des morpions qu’ils sont. Vendre la France à l’islam ne leur pose aucun problème même après les crimes de 2015. Ces juges donc refusent de prendre position en renvoyant le problème au législateur. La lâcheté

en action, la justice selon Taubira alors que pourtant la loi est simple : La République est laïque ce qui implique l'interdiction de manifester une appartenance religieuse dans le domaine public sauf dans un cadre « culturel établi » c'est à dire forgé par l'histoire ET à la condition que l'ordre public ne soit pas troublé. Or, l'ordre public est toujours troublé lorsqu'il se heurte à une manifestation culturelle non historique. Ai je besoin de demander où est l'historique de l'islam en France ?

Un exemple : la construction des mosquées : la code de l'urbanisme exige que les constructions aient une cohérence architecturale. La loi est donc bien là. Elle existe ! Elle est simple ! Elle est claire ! En vertu de cette disposition chez moi, en montagne, jusqu'à il y a peu, il était interdit de barder de bois les murs de sa maison. Les tribunaux administratifs confirmaient toujours la censure de l'administration à ce sujet. Depuis quelque temps, notre Plan local d'Urbanisme autorise dans le cadre de cette cohérence architecturale le bardage bois ! Les mosquées se construisent clairement illégalement dans la mesure où il n'y a pas de cohérence architecturale. Ai je besoin de signaler que les mosquées sont des taches évidentes dans le paysage architectural. Pourtant des permis de construire sont délivrés. Les PLU prévoient rarement un chapitre au sujet des constructions religieuses. Ces permis délivrés par l'administration devraient être refusés . Or, aucune décision de justice ne vient censurer ces illégalités. Pourquoi ? Parce que la population abandonne certains de ces droits à l'État notamment à la justice administrative qui n'est jamais vraiment neutre !

La neutralité de l'Etat se forge par la volonté active du peuple. Les ZAD en sont un exemple comme la pétition de mme Caroline Haas sur la loi El Khomri. Contrairement aux balivernes délivrées par ce journaliste le domaine de la laïcité s'étend à tous les aspects de la vie civile : la mini-

jupe ou l'avortement n'est possible que dans le cadre de la laïcité qui n'est rien d'autre qu'un versant de la LIBERTÉ qui nous en conviendrons tous ne se limite pas à l'État !
L'article 6 de la loi El Khomri EST LA JUSTEMENT POUR TENTER D'IMPOSER CE QUI EST INTERDIT PAR LE CORPUS LÉGAL ACTUEL ! Cette loi si elle est adoptée va obliger les entreprises à se positionner sur la question religieuse ce qui de fait entraînera une discrimination à l'embauche notamment ! **Cette loi est une boîte de Pandore, boîte qui avait été bien scellée par la LAÏCITÉ. Elle vise simplement à apporter le trouble pour que par un rapport de force inévitable le multiculturalisme s'impose**. On voit bien, on sait qui sont les violents (cf plus haut les remarques très pertinentes de Christine à ce sujet: » *Or on sait par les témoins comme Ghislaine Dumesnil … tout le monde se tait, et que les salariés qui protestent sont persécutés jusqu'à ce qu'ils quittent l'entreprise.*

Il ne faut rien lâcher sur la laïcité surtout s'il s'agit de doctrine juridique. La loi appartient au peuple et non à ces ratificateurs zélés, ces « ratifs » judiciaires que sont les juges. (Note : N'importe qui qui a dû subir un procès sait ce que vaut le droit entre les mains de nos juges plus prompts à dresser un mur des cons qu'un jugement correct. Le juge c'est l'ennemi du peuple. En fait, il n'est au service que de lui-même même pas de l'intérêt général à ce titre il faut s'en méfier comme on se méfie d'un serpent même s'il n'a plus de crochets) Bref, AU CONTRAIRE il faut se radicaliser sur la laïcité: Aucun accommodement : La religion doit rester dans l'ordre individuel. D'ailleurs les grandes et vraies religions monothéistes se sont bien accommodées de la République. Il n'y a que l'islam qui pose problème en troublant l'ordre public et les bonnes mœurs (excisions par ex). Appliquons la loi et interdisons cette secte et tout ira mieux.
Enfin, le journal « Le monde » n'est plus ce qu'il était : Il n'y a ni la qualité ni l'indépendance. Un vieux journal décérébré réduit à faire de la propagande pour quelques politiciens à la solde du libéralisme afin de pouvoir nourrir quelques journaleux sans morale ni culture. Même pas bon pour

les toilettes !

Note de Christine Tasin

Merci pour cette belle démonstration. Néanmoins tu as laissé de côté un article utilisé contre nous dans les tribunaux et qui contredit votre phrase *« la laïcité exclut les manifestations publiques de la religion*« . C'est l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'homme signée par la France, hélas.

« **Art. 9 : Liberté de pensée, de conscience et de religion**

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.
2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

https://fr.wikipedia.org/wiki/Article_9_de_la_Convention_europ%C3%A9enne_des_droits_de_l%27homme